



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 10 Avril 2024

Objet : Projets de séparatif de la Grande Rue 62 à 78 au Sentier étape 2 partie du bas de la route principale

Préavis 05.2024 Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le bureau du Conseil s'est réunie le 24 avril 2024 à 18h00 sur le parking derrière l'école de musique pour discussion sur site.

Etaient présents :

*Fabien Honsberger UDI
Damien Rithner.. UDI
Antonia Alemao.. RV
Ermias Tewelde.. RV
JeanYves Bodenmann UDI, rapporteur*

Afin de comprendre le projet et répondre à nos questions, Messieurs les Municipaux Jean-Fred Capt et Michel Vuilloud, ainsi que Monsieur Florian Cuendet du Bureau Technique, Monsieur Nicolas Richard du bureau Thorens, étaient présents.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en conformité Cantonale des réseaux d'eaux usées et d'eaux claires, la Commune du Chenit avance étape par étape dans ce processus.

Plusieurs préavis ont déjà été traités dont celui de l'année dernière, le No 04/2023 pour Le secteur entre la Gloriette et l'intersection des Crétets.

Ce genre de travaux est une nécessité pour notre STEP ainsi que pour le respect de l'environnement. Il est important de pouvoir réduire les quantités d'eau usées qui arrivent à la STEP en les séparant des eaux claires et en privilégiant un retour direct à la nature de ces dernières.

Ces travaux de mise en séparation des eaux sont obligatoires à moyen terme.

Dans le cadre de ce préavis No 05-2024, il s'agit de s'occuper uniquement des bâtiments en dessous de la Grand-Rue coté voie de chemin de fer. Ces travaux se font en dehors de la route principale sur des parcelles privées. La réfection de la Grand-Rue ainsi que l'assainissement des séparatifs de la partie supérieure de la Grand-Rue se feront dans une prochaine phase.

Cette étape est une préparation pour les futurs travaux de réfections de la route et permettra d'éviter d'allonger les temps de blocage de la circulation.

Différentes variantes de réalisation ont été analysées et les responsables des travaux nous expliquent que pour des raisons d'écoulement des fluides le choix s'est porté sur celle présentée dans ce préavis.

Le porteur de projets confirme avoir consulté toutes les entreprises concernées par les techniques inhérentes aux introductions dans les bâtiments, pour intégrer aux fouilles les conduites utiles (Electricité, Fibre optique, eau potable). Ce qui s'avère non nécessaire. Cependant, il y aura un raccordement électrique et internet pour l'armoire de commande de la chambre de relevage des eaux située au point bas du parcours.

Une des préoccupations est la question du bruit de l'installation du relevage. Il est confirmé que l'armoire électrique est absolument silencieuse et que la chambre enterrée est isolée par des matériaux qui absorbent le bruit. C'est une technique reconnue, couramment utilisée sur notre réseau et ailleurs.

La Commune du Chenit offre aux propriétaires des parcelles concernées une indemnisation des frais pour la mise en séparatif sur leur terrain privé, à hauteur de 50%, pour autant qu'ils le fassent dans le cadre de ce projet et non sur des travaux ultérieurs, qui seront alors intégralement à leur charge.

La commission remercie tous les intervenants pour leur disponibilité et leurs explications claires et précises.

A l'unanimité la commission chargée d'étudier le préavis No 05/2024 vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les 2 conclusions telles que présentées dans le préavis.

*Au nom de la commission,
Votre rapporteur*

JeanYves Bodenmann

Le Sentier le 13 mai 2024